



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D. n° 2021- 2116

Comité de projet « petites villes de demain »
Arrêté portant représentation

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,
Vu les règles régissant l'organisme prévoyant la présence du président du Conseil départemental,

Arrête

Article 1er- Est désigné pour représenter le Département de Tarn-et-Garonne *au comité de projet « petites villes de demain »*

M. Michel WEILL, Président du conseil départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,
Le **22 OCT. 2021**
Le Président,

Michel WEILL